

COMMUNE DE PETITE-ILE

Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 333 /2020

**Portant fermeture du parking Le Vieux Moulin,
du lundi 26 octobre au mercredi 28 octobre 2020
dans le cadre de la manifestation du Tour Cycliste Antenne Réunion 2020**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

Considérant que la Commune accueille le passage sur son territoire, de la manifestation « Tour cycliste Antenne Réunion 2020 », pour la période du mardi 27 octobre au mercredi 28 octobre 2020,

Considérant que le parking du Vieux Moulin sera mis à disposition de la manifestation pour accueillir l'organisation de la course,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1. – Dans le cadre de la manifestation visée ci-dessus, sur le parking du Vieux Moulin au Centre-Ville, les dispositions suivantes s'appliquent :

Du lundi 26 octobre 2020 à 20h00 au mercredi 28 octobre 2020 à 14h00

- **Parking du Vieux Moulin : fermé au public**
Le stationnement est interdit devant la barrière située côté Ouest (face à la rue Mahé Labourdonnais)
- **Places de parking situées devant la Mairie et ceux faisant face au parking du Vieux Moulin : stationnement interdit**

Art. 2.- L'accès sera autorisé aux acteurs et organisateurs concernés par la manifestation.

.../...

Art. 3. – La pose de barrières et la mise en place de la signalisation sont assurées par les services municipaux.

Art. 4.- Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Art. 5.- le Directeur général des services par intérim, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie, La Responsable des services techniques, le Responsable de la Police municipale, la Responsable du service Epanouissement humain, les dirigeants de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PETITE-ILE, le 13 octobre 2020
Le Maire,



Sergé Hoareau

Affiché le, 13 octobre 2020

Publié au Recueil des actes administratif de la Commune
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois
à compter de sa publication et/ou notification

N°/2020